

# MAIL DE DEMANDE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

À : \_\_\_\_\_

Objet : Demande de communication de documents administratifs

**Madame, Monsieur,**

Par la présente, je vous sollicite afin d'obtenir la communication des documents administratifs suivants, conformément aux dispositions légales en vigueur en France, notamment celles prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

**Documents demandés :**

- Copie de mon dossier administratif complet.
- Justificatifs relatifs à [préciser le motif ou la nature des documents].
- Attestations et certificats nécessaires à mes démarches administratives.

Merci de bien vouloir me faire parvenir ces documents dans les meilleurs délais.

**Modalités de réception :**

Je vous prie de bien vouloir transmettre les documents demandés par voie postale à l'adresse suivante : [Adresse complète à compléter].

Ou, si possible, par courrier électronique à l'adresse : [adresse email à compléter].

**Engagement de confidentialité :**

Je m'engage à utiliser ces documents exclusivement dans le cadre de mes démarches administratives personnelles et à respecter la confidentialité des informations reçues.

**Informations complémentaires :**

Pour toute question relative à cette demande, je reste à votre disposition aux coordonnées suivantes :

Téléphone : [numéro de téléphone]

Email : [adresse email]

**Je vous remercie par avance pour votre compréhension et votre diligence.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Signature du demandeur**

**Signature du destinataire**

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Source originale de ce document :

<https://modele-demande.com/mail-demande-de-documents-administratifs/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://modele-demande.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.  
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.